

Vertou, le 18 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/02/2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Moyens

1. Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole du 26 novembre 2021 – Approbation
2. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

3. Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole – Approbation
4. Rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
5. Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

6. Transfert au Conseil Départemental de l'emprise du collège Jean Monnet
7. Convention de passage avec la société FREE MOBILE
8. Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO/Adelphe pour la collecte sélective hors domicile
9. Convention de mise à disposition de locaux à la maison de l'éclusier
10. Dénomination de voie
11. Avis sur le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)
12. Aide à la Relance de la Construction Durable
13. Echange de terrains rue de la Mortalière
14. Acquisition des parcelles BM n°141, BM n°142 et BL n°272, impasse de la Foresterie

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

15. Gestion des terres de la ferme des Hauts Thébaudières – Convention avec la SCIC NORD NANTES

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

16. Adhésion à l'association REEVE, le Réseau éco-événement

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

Société

17. Décision locale d'aide au logement - Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Bail Réel Solidaire

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

18. Adhésion au syndicat mixte e-Collectivités

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

19. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Vie dans la Ville

20. Restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées [CLECT] de Nantes Métropole du 26 novembre 2021 – Approbation
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Le conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit pour approbation le 4ème pacte financier métropolitain de solidarité qui prévoit, notamment, une révision des attributions de compensation des communes pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole ;
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, et Saint-Herblain.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour débattre sur ces deux sujets les 24 septembre 2021, 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021. Elle a approuvé son rapport définitif le 26 novembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue des votes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le conseil métropolitain fixera les nouveaux montants d'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune. Pour la commune de Vertou sur la base des conclusions de la CLECT, cela devrait se traduire par une augmentation de l'AC à compter de 2022 de 231 327,52 € au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voirie, avec une clause de revoyure pour l'AC 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

Approuve le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé [société anonyme à directoire et conseil de surveillance]; celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales [articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4], les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2022.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la

commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale [les Bénéficiaires] :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Vertou pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nantes Métropole [CISPD] - Approbation
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc.) mais aussi par la résonnance de certains faits relatés par les médias et les réseaux sociaux.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

La Ville de Vertou a notamment élaboré en 2019 une politique de Prévention et de Tranquillité Publique approuvée en conseil municipal basée sur 4 axes [Proximité, Adapter nos méthodes pour aller vers les jeunes, Sensibiliser et Responsabiliser la population à la Prévention et à la Tranquillité Publique, renforcer les actions en faveur de la sécurité routière].

Cette politique répond à l'un des enjeux du plan stratégique 2021-2026 ; celui d'une ville apaisante.

Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Compte tenu du fait que Nantes Métropole détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance [L 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure], la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance [CISPD].

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Nantes Métropole.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de la métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le Maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal.

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance [CLSPD] sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD [L132-4 du CSI].

- La Métropole, qui exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, n'a cependant pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la Métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B - Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

1) Une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la Métropole. La Métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le Préfet de Département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la Métropole.

2) Une fonction d'appui de la Métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.

3) Une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du Centre de Supervision Urbain [CSU] ou de la Police Métropolitaine des Transports en Commun [PMTC].

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

1) Sa composition [D132-12 du CSI]

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de Département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) Son organisation [D132-11 du CSI]

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de Département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021-2026, pose la responsabilité comme valeur centrale :

- responsabilité sociale, en tant qu'employeur ;
- responsabilité sociétale, avec la prise en compte des enjeux d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination dans son action publique.

Vertou, ville engagée, souhaite ainsi développer son action en faveur de l'égalité femmes hommes, tant en tant qu'employeur public qu'en tant qu'acteur du territoire.

Cette ambition est appuyée par les textes depuis 2013.

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, ainsi que des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cet enjeu d'égalité une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon local, en s'articulant autour de trois axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle ;
- Combattre les violences faites aux femmes ;
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Le rapport doit aborder à la fois le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et actions de nature à améliorer cette situation.

Le rapport ci-annexé donne à voir l'ensemble des actions engagées ou réalisées sur la commune en 2021 en lien avec les valeurs du plan stratégique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



RAPPORT ANNUEL 2021

PORTANT SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES

SOMMAIRE

A- La structuration de la mission Egalité Femmes Hommes **page 3**

- a- Méthodologie et gouvernance
- b- Création du réseau des Ambassadrices/Ambassadeurs
- c- Un budget dédié

B- Egalité professionnelle et accompagnement des parcours, Ville de Vertou employeur responsable

page 6

- a. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité
- b. L'expérimentation du télétravail
- c. L'amélioration des conditions d'emploi au service de l'égalité professionnelle
- d. Le lancement du dispositif de signalement
- e. Une action collective de sensibilisation

C- Egalité et action publique **page 12**

- a. Dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention des violences intrafamiliales
- b. Des actions en faveur de l'Egalité auprès des différents publics

D- Bilan des actions 2021 **page 18**

La ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021- 2026, pose la responsabilité comme valeur centrale :

- responsabilité sociale, en tant qu'employeur
- responsabilité sociétale, avec la prise en compte des enjeux d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination dans son action publique.

Vertou, ville engagée, souhaite ainsi développer son action en faveur de l'égalité femmes hommes, tant en qualité d'employeur public qu'en tant qu'acteur du territoire.

Cette ambition est appuyée par les textes depuis 2013.

Ainsi,

En application

- de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013,
- et des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en lien étroit avec les débats sur le projet de budget.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon local, en s'articulant autour de trois axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport donne à voir l'ensemble des actions engagées ou réalisées sur la commune en lien avec une réflexion politique menée sur le territoire et définissant des orientations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2021, un plan d'action de transition pour l'Egalité Femmes Hommes

La ville de Vertou a fait le choix pour 2021, d'élaborer un plan d'action de transition. Il s'inscrit en continuité des actions identifiées et lancées en amont, et se concentre principalement sur quatre thématiques :

- ✓ Structuration de notre gouvernance autour de cette thématique,
- ✓ Accompagnement des parcours professionnels,
- ✓ Sensibilisation et formation,
- ✓ Approfondissement de notre connaissance des réalités locales en matière d'égalité femmes-hommes.

A-La structuration de la mission Egalité Femmes Hommes.

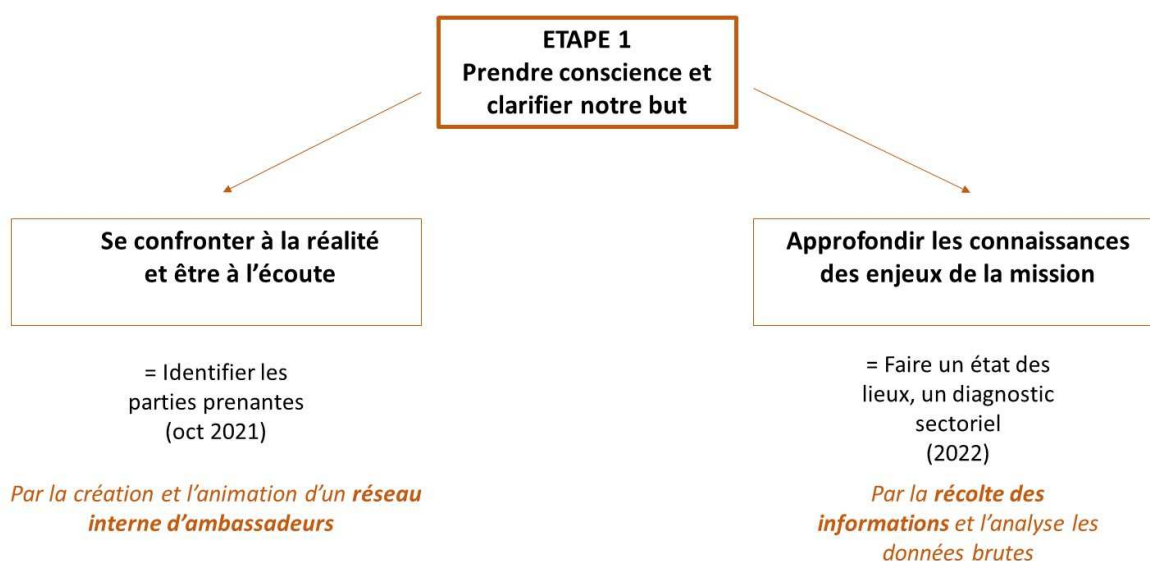
a- Méthodologie et gouvernance

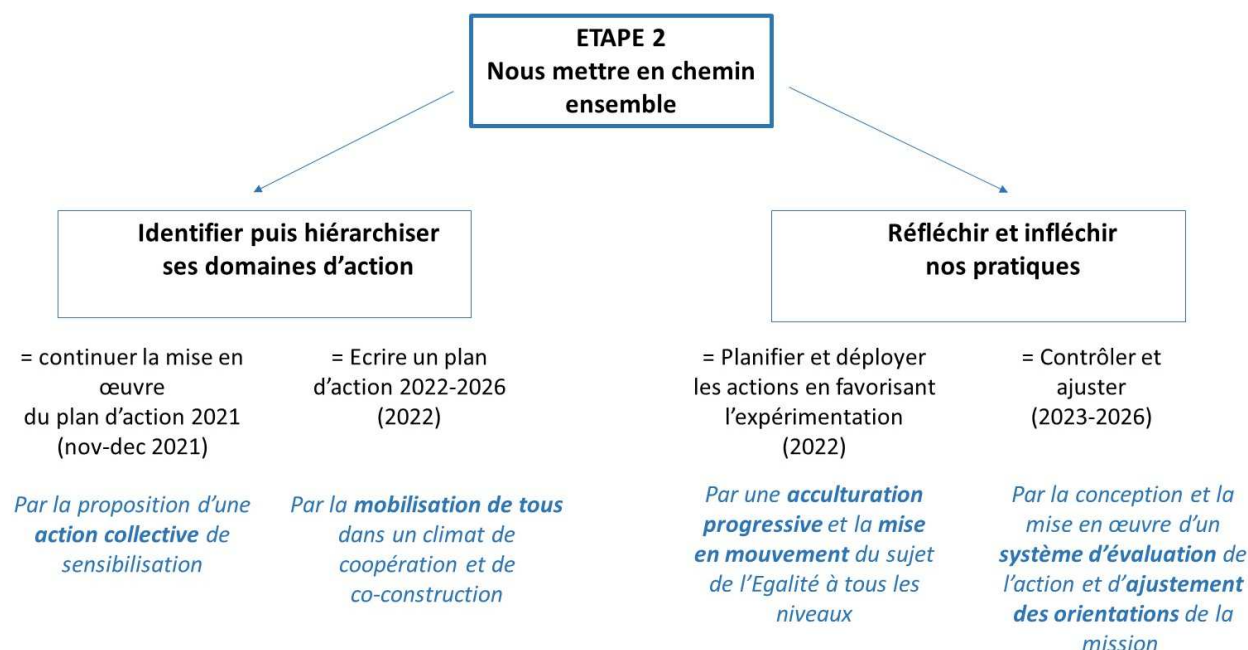
Le changement de référent sur cette thématique au cours de l'été 2021 a donné l'opportunité à la ville de réfléchir sur une méthodologie globale de mise en œuvre de la mission Egalité et de valider un système de gouvernance.

Ainsi, trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- Répondre aux obligations de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique,
- Faire de la mission Egalité un sujet vertavien partagé et assumé (via le projet politique et le projet managérial du Plan stratégique 2021-2026),
- Permettre une acculturation du plus grand nombre par la mise en œuvre d'actions ciblées.

La méthodologie suivante a été proposée, pour être à la hauteur des enjeux fixés en veillant à la transversalité, à la transparence des actions et au respect des échéances calendaires.





Le système de gouvernance validé par l'exécutif est présenté ci-dessous :

- **Le portage politique** a fait l'objet d'une délégation du Maire confiée à l'adjointe déléguée à l'administration et de temps dédiés d'échanges en bureau municipal
- **Le pilotage stratégique** est assuré par le Comité de direction générale afin que l'ensemble des politiques publiques soient le reflet de l'engagement de la Ville
- **L'animation de la mission** est assurée par la référente Egalité ; mission confiée à la cheffe de service « Petite enfance et Parentalité »
- **Le pilotage opérationnel** est assuré par un groupe de travail animé par la référente Egalité et composé des ambassadrices/ambassadeurs, et d'agents des directions des Ressources Humaines et de la Communication

b- Création du réseau des Ambassadrices/Ambassadeurs.

Dans un objectif de mise en mouvement du sujet de l'Egalité via un élan co-construit et collectif, un réseau d'ambassadrices/ambassadeurs a été créé.

Après une campagne de communication auprès de tous les agents de la collectivité, un appel à volontaires a été lancé pour rejoindre le réseau, incarner la démarche et être les porte-paroles et les facilitateurs de la mise en œuvre du plan d'action dans leur service ou direction.

Ainsi **14 Ambassadeurs ont rejoint le réseau [7 femmes, 7 hommes]**. Ils représentent l'ensemble des directions et des niveaux hiérarchiques de façon paritaire et sont soutenus par leur hiérarchie dans leurs missions qui leur accorde du temps de travail spécifique sur l'Egalité.

Plusieurs réunions plénières ont été organisées les 9 et 24 novembre puis 15 décembre 2021 pour permettre une interconnaissance, définir ensemble les objectifs du réseau des ambassadrices/ambassadeurs et la manière dont le réseau va porter le sujet de l'Egalité auprès de l'ensemble des agents.

c- Un budget dédié

A compter de l'exercice 2022, au-delà des crédits budgétaires inscrits sur chaque politique publique, l'animation du plan d'actions Egalité Femme-Homme fait l'objet d'un budget dédié de 5000€.

B-Egalité professionnelle et accompagnement des parcours, Ville de Vertou employeur responsable

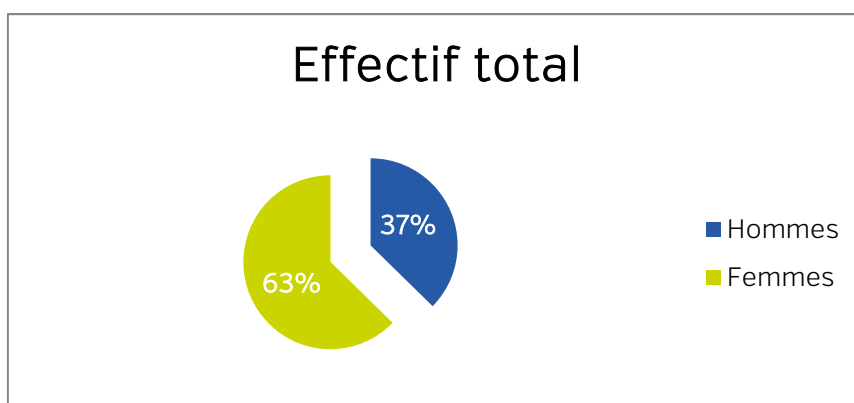
a. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité [données au 31/12/2020]

Les données présentées portent sur un effectif de 335 emplois permanents au 31/12/2020.

La représentation femmes – hommes

Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale est de 61%. La Ville de Vertou présente un taux de féminisation légèrement supérieur, et stable par rapport à l'année précédente, à 63% contre 64%.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Effectif total
Hommes	14	20	91	125
Femmes	21	25	164	210



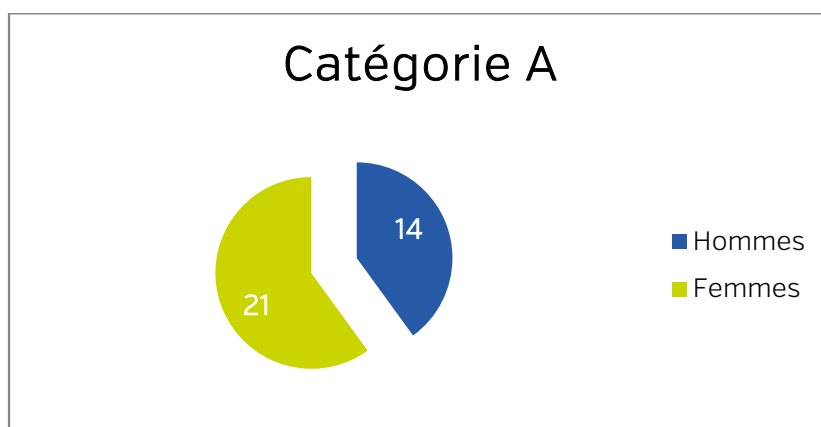
Par ailleurs, la fonction publique territoriale est caractérisée par une féminisation importante des emplois de catégorie A (62% de femmes sur les emplois de catégorie A). Mais pour autant, une faible part accède aux emplois fonctionnels, correspondant généralement aux plus hauts emplois de direction administrative. Ce plafond de verre se traduit en chiffres : le taux de féminisation des emplois fonctionnels en 2017 est de seulement 34,4%.

Contrairement à ces données nationales, à Vertou la féminisation des emplois fonctionnels atteint 50%: 3 femmes et 3 hommes.

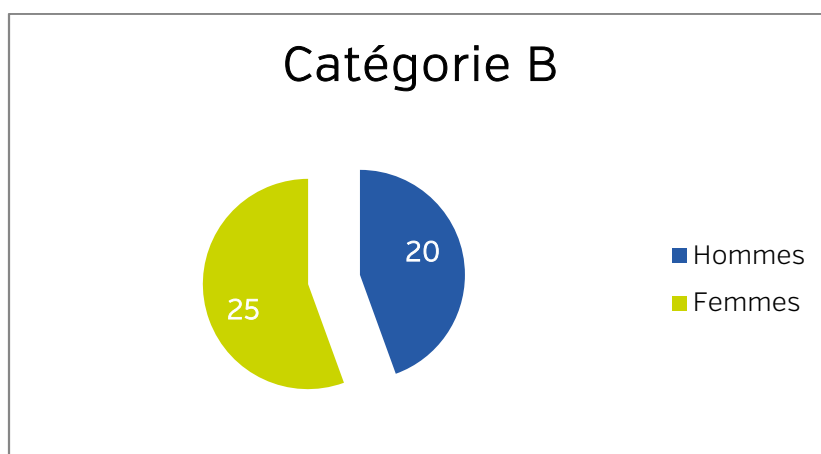
Depuis 2021, avec l'arrivée de 2 nouvelles DGA, le taux de féminisation passe même à 66.6%.

Par ailleurs les emplois de catégorie A sont occupés à 60% par des femmes en 2020, comparé à 64% en 2019, 56% en 2018 et 48% en 2017. Cette augmentation pluriannuelle puis cette stabilisation en 2020 est liée à deux éléments :

- des évolutions statutaires, et le reclassement de certains métiers précédemment en catégorie B dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A [Educateurs de jeunes enfants et Assistants socio-éducatifs]. Cette évolution est une reconnaissance de l'expertise de métiers très féminisés
- la structuration et la montée en compétence de l'administration avec la création de postes relevant de la catégorie A, et dont une majorité ont été pourvus par des femmes.

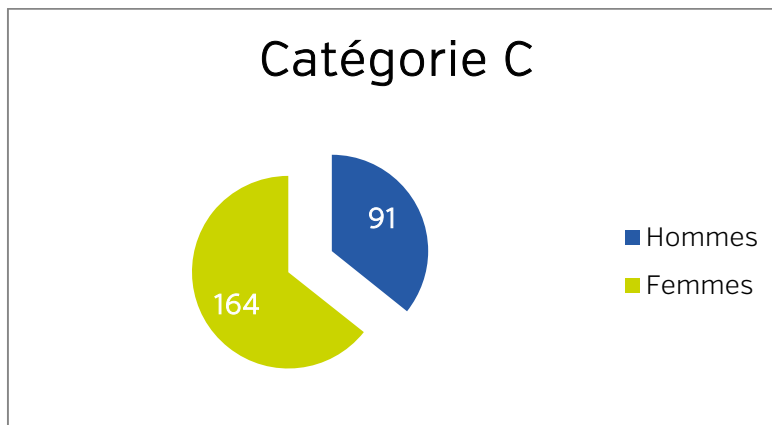


Pour la catégorie B, soit l'encadrement intermédiaire, la part de femmes à Vertou s'élève à 56%, inférieur à la moyenne nationale [63% en moyenne dans la fonction publique territoriale, et 60% dans les communes], mais en progression de 3 points par rapport à l'année précédente. Les emplois de catégorie B sont assez également répartis entre la filière administrative [cadre d'emploi de rédacteur], majoritairement féminine, et la filière technique [cadre d'emploi de technicien] majoritairement masculine.



A partir du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture passeront en catégorie B. Le reclassement indiciaire de ce métier exclusivement féminin sur Vertou viendra accentuer la féminisation de la Catégorie B et impactera également positivement leur rémunération.

Pour la catégorie C, la part de femmes s'élève à Vertou à 64,3% comparé à 65,5% [2019] et 66,5% [2018], ce qui reste supérieur à la moyenne nationale [61%].



b. L'expérimentation du télétravail

Dans le cadre du confinement lié au COVID 19, le **travail à distance** a fait son entrée dans les pratiques de la collectivité dès mars 2020. Cette période imposée par la crise sanitaire a accéléré la réflexion autour du sujet du télétravail afin de permettre aux agents de trouver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle d'autant plus difficile à trouver pour les femmes compte tenu de leur rôle majoritaire en terme de « logistique familiale ».

Une dotation importante de matériel informatique nomade pour les agents dont les missions étaient compatibles avec un travail à distance a été proposée pour permettre la mise en place de ce dispositif.

Parallèlement, en 2021, une expérimentation a été proposée pour permettre aux agents volontaires de télétravailler. Cette expérimentation rentre donc dans le cadre plus global de la qualité de vie au travail et de la conciliation des différents temps de vie comme expliqué ci-avant. Ce sujet a fait l'objet d'un travail de cadrage et de formalisation, en lien avec les représentants du personnel, pour une mise en œuvre en 2 étapes :

- De septembre 2021 à mars 2022 : mise en œuvre de l'expérimentation auprès d'agents volontaires.

Sur cette phase expérimentale, 84 personnes se sont portées volontaires :

- 59 Femmes [représentant environ 70%]
- 25 Hommes [représentant environ 30%]

Un accompagnement a été organisé en 2021 :

- 4 sessions de formations agents : 93 agents ont participé à une formation

- 5 sessions de formations managers avec la participation de **tous** les managers
- De janvier à mars 2022 : démarche d'évaluation en vue du cadrage définitif du télétravail au sein de la collectivité.



La mise en place définitive du télétravail est envisagée à partir d'avril 2022, après avis du Comité Technique et une délibération du Conseil Municipal.

c. L'amélioration des conditions d'emploi au service de l'égalité professionnelle

La Ville mène depuis 2017 une politique volontariste en matière de ressources humaines, visant notamment à réduire les inégalités entre filières, à mettre en cohérence la rémunération avec les responsabilités exercées, et à réduire la précarité liée à certaines fonctions et situations.

L'augmentation du salaire moyen des femmes et la réduction des écarts, est notamment liée à la poursuite de la démarche de déprécarisation.

Cette démarche correspond à l'intégration dans les effectifs de la Ville, sur emploi permanent, d'agents occupant précédemment des emplois temporaires et horaires, par nature précaires. Il s'agit d'emplois horaires recrutés en CDD, mais également de personnes en CDD recrutées en tant que stagiaires pour préparer une titularisation.

Cette démarche de déprécarisation concerne essentiellement les agents du service propreté, intervenant pour l'entretien des bâtiments communaux, et du service éducation [animation et restauration]. Ces emplois sont dans leur grande majorité occupés par des femmes, et cette démarche a concerné, en 2020, 19 agents dont 14 femmes qui ont bénéficié d'une augmentation de salaire grâce à l'intégration du régime indemnitaire.

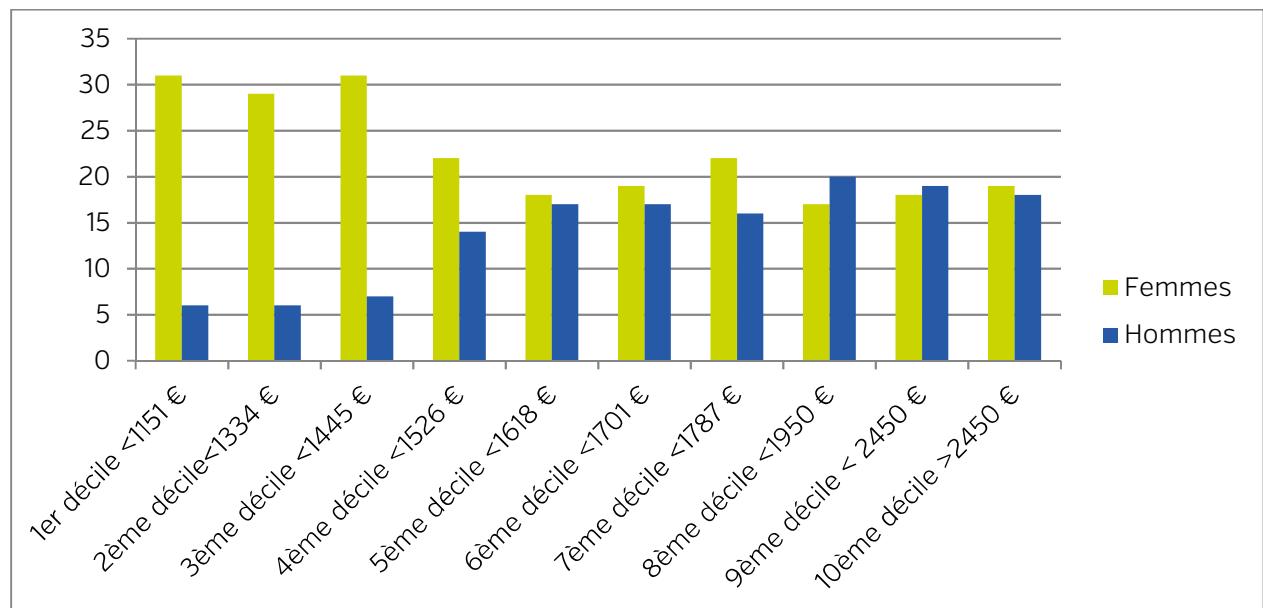
Cette démarche se traduit également par l'augmentation des quotités de travail pour les emplois à temps non complet. Ainsi, le nombre de femmes à temps non complet est passé de 80 en 2018 à 58 en 2019 puis 53 en 2020 [ATSEM, agents de propreté, animateurs...] avec par voie de conséquence un impact fort sur leur rémunération.

La sur-représentation des femmes dans les premiers déciles, soit les salaires les moins élevés, reflète la part importante des femmes dans les emplois de catégorie C et les

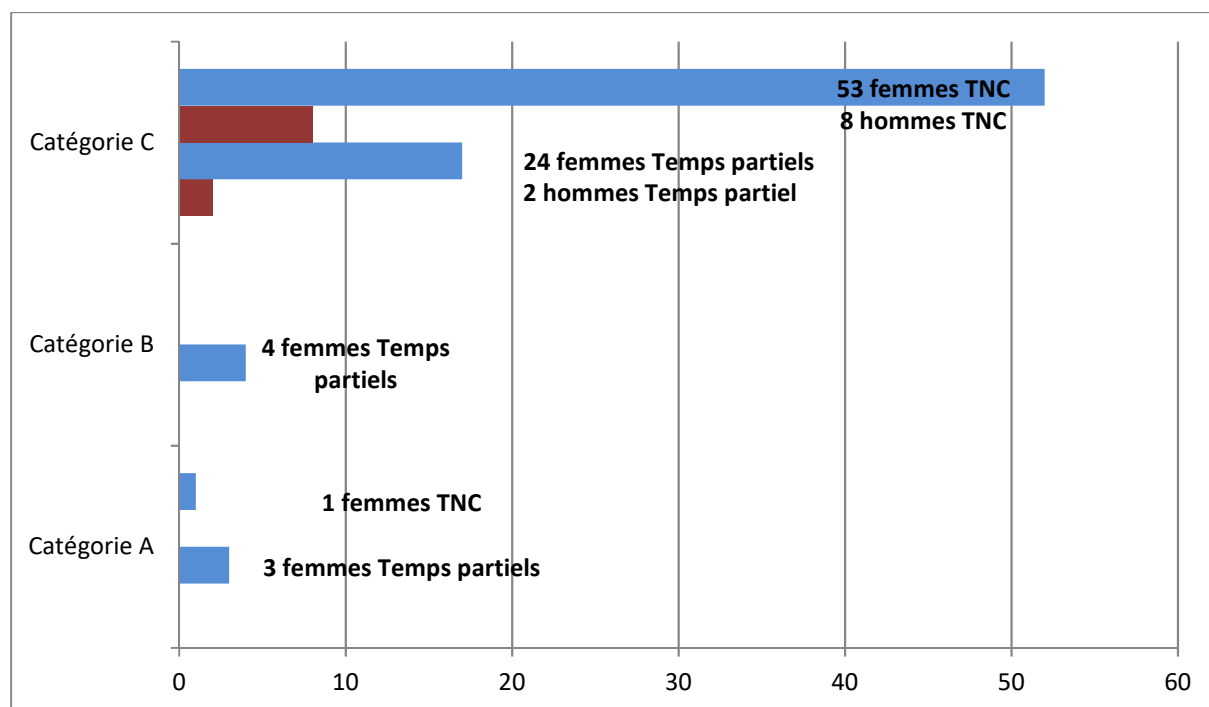
emplois à temps non complet qui comprennent principalement les emplois dans le secteur de l'éducation, de l'animation, de la restauration et de la propreté.

Rémunération des agents en 2020 par déciles

	Femmes		Hommes		Total Moyenne salaire net	Total Nombre
	Moyenne salaire net	Nombre	Moyenne salaire net	Nombre		
1er décile <1151€	817€	31	746€	6	805	37
2ème décile < 1334€	1255€	29	1251€	6	1254	35
3ème décile < 1445€	1385€	31	1388€	7	1386	38
4ème décile < 1526€	1485€	22	1477€	14	1482	36
5ème décile < 1618€	1562€	18	1563€	17	1562	35
6ème décile < 1701€	1645€	19	1660€	17	1652	36
7ème décile < 1787€	1738€	22	1751€	16	1743	38
8ème décile < 1950€	1861€	17	1856€	20	1858	37
9ème décile < 2450€	2140€	18	2208€	19	2175	37
10ème décile > 2450€	3170€	19	3244€	18	3206	37
		226		140		



Temps Partiels et Temps Non Complets en 2020



Concernant le temps de travail, il est à noter que les temps partiels restent très majoritairement demandés par des femmes. Le travail, initialement prévu en 2021, de cadrage des conditions d'accès au temps partiel et des conditions dans lesquelles il peut s'exercer, a été reporté sur 2022.

Par ailleurs, l'avancement de grade est également un levier important actionné de manière volontariste par la collectivité pour reconnaître l'expertise et permettre la montée en compétences des agents. Il participe aussi à cette démarche de déprécarisation et de stabilisation de la situation professionnelle d'agents les plus précaires, en majorité des femmes.

L'avancement de grade a concerné, en 2020, 15 agents, dont 12 femmes : 3 femmes de catégorie B et 9 femmes de catégorie C, essentiellement dans des métiers de propreté et de restauration. La sur-représentation des femmes et des catégories C dans l'avancement de grade reflète les « équilibres » dans la collectivité en termes de sexe et de catégorie.

d. Lancement du dispositif de signalement

Comme l'indique la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, les employeurs sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Le dispositif de signalement de la ville de Vertou a été validé par le CHSCT le 25 novembre 2021.

Ce document de signalement des violences sexuelles ou sexistes au travail revêt plusieurs parties :

- Un ensemble de définitions telles que violence, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, agissement sexiste afin que chacun puisse avoir les mêmes éléments de langage.
- La procédure de signalement de façon concrète et pragmatique : qui peut faire un signalement, comment faire un signalement, comment porter plainte et à qui et comment communiquer le courrier de signalement.
- L'après... avec des explications sur les investigations à suivre, les mesures conservatoires, les réponses pouvant être apportées ou encore les autres mesures de soutien à la victime présumée.

e. Une action collective de sensibilisation

Le 6 décembre 2021, une première action de sensibilisation auprès des agents et des élus de la ville a été organisée sous forme de théâtre d'improvisation.

Les thématiques de la mixité et de l'égalité Femmes / Hommes dans le milieu professionnel ont été abordées.

Les comédiens se sont imprégnés de la réalité locale de Vertou, en s'entretenant avec une vingtaine d'agents en amont du spectacle, leur permettant ainsi d'adapter leurs interventions.

Dans la journée, 3 séances ont été proposées à des horaires différents (9h30, 15h, 19h30) afin de permettre au plus grand nombre de participer. Ce temps dédié à l'Egalité était inscrit sur le temps de travail en journée pour les agents et sur du temps récupérable pour la séance du soir.

Au total, 90 agents et 30 élus ont été sensibilisés.



C- Egalité et action publique

a. Dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention des violences intrafamiliales

La communication autour des **dispositifs d'alerte** a été renforcée dès le premier confinement et a perduré en 2021. Les numéros d'urgence 114 et 3919 en cas de violences conjugales et 119 pour le signalement de violences sur les enfants ont été rappelés régulièrement via les réseaux sociaux.

Par ailleurs, le service Solidarités a fait preuve d'une vigilance et d'un accompagnement renforcés sur ces sujets, en s'appuyant sur les dispositifs de **mise à l'abri et d'accompagnement** dans lesquels s'inscrit la Ville : le dispositif métropolitain Citad'elles et le partenariat noué avec Solidarités Femmes Loire Atlantique notamment.

La convention de mise à l'abri continue de produire ses effets avec 2 femmes mises à l'abri depuis janvier 2021.

Année de naissance	Nombre d'enfants hébergés	Age des enfants	Durée des violences subies à l'entrée du dispositif	Durée de séjour en jours
1974	3	16 / 13/ 8	10 ans	8,00
1980	4	11 / 9 / 6 / 3	10 mois	75,00

Suite à la mise en place fin 2020 d'un dispositif permettant de faciliter la prise de contact des victimes avec les **dispositifs d'écoute et d'accompagnement**, à travers la mise à disposition de moyens de contact dans des lieux banalisés, aucune demande n'a été enregistrée.

Parallèlement, une vigilance a été posée au niveau de **la parentalité** et certaines actions spécifiques ont vu le jour pour lutter contre les violences intrafamiliales et l'épuisement parental qui mène, parfois, à des débordements de violences envers les enfants.

Ainsi, les permanences d'écoute et de soutien aux parents par des psychologues [sur rdv ou par téléphone] ont été maintenues et un atelier de soutien au Burn Out Parental a été proposé sur le dernier trimestre 2021 à raison d'une séquence collective toutes les deux semaines [cet atelier a été suivi par 5 parents].

En septembre 2021, un Espace Ressources Parentalité a également ouvert ses portes, lieu adapté et aménagé pour tous les parents qui souhaitent trouver des réponses à leurs questions.

b. Des actions en faveur de l'Egalité auprès des différents publics

➤ **GRANDIR ENSEMBLE - Evènement « Ensemble bougeons ! »
du 21 avril au 14 mai 2021**

Depuis 2016, la Ville de Vertou énonce clairement son ambition : placer la jeunesse au cœur de ses actions. Pour répondre à ce souhait, le projet « Grandir Ensemble » a vu le jour dans le but de concevoir avec l'ensemble des acteurs éducatifs, un cadre de vie favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes de Vertou.

Chaque année, dans le cadre de la démarche grandir ensemble, un évènement est organisé afin de valoriser la communauté éducative, les services et partenaires acteurs du projet et rendre concret la mise en mouvement de grandir ensemble.

En 2021, le sport était à l'honneur, le considérant comme un levier au service et au croisement de nombreux champs de l'action publique locale. Cet évènement a été élaboré en partenariat avec la communauté éducative et sportive en cohérence avec les valeurs de grandir ensemble et l'engagement de la commune dans Terre de Jeux 2024 :

- Vecteur de vivre ensemble et de coopération
- Levier de bien-être et de santé
- Ayant une vocation éducative et citoyenne
- Adapté et accessible à tous
- Source d'engagement et d'ouverture

Cet évènement s'est adressé particulièrement aux familles, aux jeunes, aux acteurs de la communauté éducative au sens large mais également à l'ensemble des habitants vertaviens.

Une programmation variée a été proposée dont un temps fort autour de la mixité :

- Conférence « **Femmes, mixité un enjeu dans le sport demain** », Marie-Françoise Potereau, ancienne athlète de haut niveau en cyclisme, vice-présidente de la Fédération Française de Cyclisme et présidente de Femix'Sports devait aborder la place des femmes dans le sport et les enjeux à favoriser la mixité dans le sport comme vecteur de vivre ensemble et de lutte contre les stéréotypes. Des éclairages devaient être également apportés sur la place des femmes dans le sport de haut niveau, aux JO ainsi que leur professionnalisation et leur représentation dans les instances dirigeantes.

En raison du contexte sanitaire, la conférence prévue le 22 avril, a dû être annulée.

- L'exposition : « **Femmes, Egalité, Mixité... Allons-y !** », le 22 avril 2021 à la salle **Sèvre et Maine**

Une exposition complète, qui aborde différents thèmes : Stéréotypes, sports d'hommes, sports de femmes, les jeux olympiques, travail, arbitres, dirigeantes et médiatisation.



➤ La JEUNESSE : l'Egalité au quotidien

L'action quotidienne de la mission jeunesse vise à favoriser l'égalité entre les jeunes filles et les jeunes garçons par des intentions éducatives :

- Posture d'accueil pour tous et toutes.
- Attention portée à la mixité au sein de l'équipe [animateurs/animateuses] pour accompagner les jeunes
- Participation des jeunes et des animateurs à la vie collective du lieu [entretien, respect des règles, du matériel, vaisselle, cuisine, etc...], avec une intention donnée à la participation de tous et toutes.
- Volonté de travailler autour de la prévention [vie affective et sexuelle, santé, ...], favorisant l'expression, la libération de la parole, l'information, le débat : une écoute active est entretenue par l'équipe.
- Pratique d'activités variées invitant qui le souhaite à découvrir, apprendre, expérimenter, approfondir ses compétences [couture, cuisine, jardinage, bricolage, jeux, activités physique, peinture, ...] : reflétant les goûts des jeunes, mais permettant aussi de casser les codes genrés.

Cet été, **109 jeunes** différents ont fréquenté la structure soit une **augmentation de plus de 20%** par rapport à 2020 avec une représentation de **62 % de garçons et 38% de filles**. Le nombre de filles est en augmentation, elles représentaient en 2020, 23,3% des effectifs.

Au regard de ces chiffres, l'équipe de la mission jeunesse a vocation à poursuivre son engagement en proposant des actions et des activités pour augmenter la fréquentation des filles au sein de la structure.

Exemples d'actions de sensibilisation menées au sein de la mission jeunesse :

- Soirée débat sur les discriminations : démarche de définition, débat avec une roue de la parole, lecture de texte législatif [parole libérée sur le harcèlement].
- Soirée Jeu « Place de la République ». Jeu de plateau abordant différentes thématiques dont celle du vivre ensemble, la diversité ou bien le rapport garçons/filles.
- Animation menée par l'équipe jeunesse pour faciliter les échanges et sensibiliser les jeunes à la notion de parité homme/femme et aux notions de genre, de stéréotypes et de préjugés.



➤ L'ENFANCE : la mixité dès le plus jeune âge.

Au niveau de l'accueil de Loisirs, l'égalité filles/garçon fait partie intégrante du projet pédagogique. A cet effet, le programme d'activités, le mobilier et l'aménagement des espaces extérieurs et intérieur sont mixtes et volontairement non genrés. Pour ce qui concerne l'équipe d'animation, elle est mixte également et sa répartition est équilibrée sur les différents groupes d'âge.

Cette volonté de prévoir des aménagements favorisant la mixité d'usage s'est également affirmée dans le programme du nouveau groupe scolaire de Vertou prévu pour 2024, qui mentionne explicitement cet objectif.

➤ LA PETITE ENFANCE : concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les parents d'enfants de 0 à 3 ans plébiscitent de plus en plus les accueils collectifs en établissement de jeunes enfants. Ce mode d'accueil permet aux parents de modifier leurs demandes d'horaires d'accueil en fonction des changements d'organisations professionnelles et familiales.

Pour s'adapter à cette évolution des besoins de modes de garde, la ville développe le nombre de places en accueils collectifs en soutenant les projets de création de crèches privées, Micro-crèches et Maisons d'Assistants Maternels.

En parallèle, la ville a fait évoluer ses modalités et critères d'accès aux multi-accueils municipaux et dans les crèches privées.

Pour favoriser la mixité au sein des structures, accompagner les familles monoparentales [actuellement 22% des familles sur Vertou sont monoparentales et 18% d'entre elles sont représentées par une femme ; 13 familles monoparentales ont leur enfant accueilli au sein de l'un de nos établissements dont 12 dont le chef de famille est une femme]. et traiter les demandes de manière plus transparente, objective et équitable, il est proposé dès janvier 2022 la mise en place d'une grille de 38 points de priorisation définis selon les critères suivants :

- « Accompagner les situations sociales les plus fragiles » et favoriser l'inclusion

- « Aider les parents dans l'exercice de la parentalité »
- « Faciliter l'inclusion quelle que soit la situation familiale ou professionnelle »
- « Permettre l'accueil des fratries »
- « Favoriser la mixité dans l'accueil des enfants »

➤ LA VIE ASSOCIATIVE

Sur les 102 associations ayant déposé une demande de subvention en 2020, représentant 48% des associations vertaviennes, 62 ont complété la donnée genrée concernant leurs adhérents. Les résultats montrent donc une réalité partielle, pas totalement représentative du paysage associatif vertavien, mais néanmoins instructive.

Au global, sur près de 10 000 adhérents, la parité est respectée, avec 51% d'adhérents hommes et 49% de femmes. Pour autant, cette moyenne cache une disparité très importante. En effet, seule 20% des associations ayant répondu est globalement paritaire. La plupart des associations relèvent donc d'une pratique très 'genrée', que ce soit pour les pratiques sportives (sports collectifs, arts martiaux, danse, gymnastique...), culturelles (arts créatifs, mémoire, philatélie...) ou autres loisirs (chasse, échecs...).

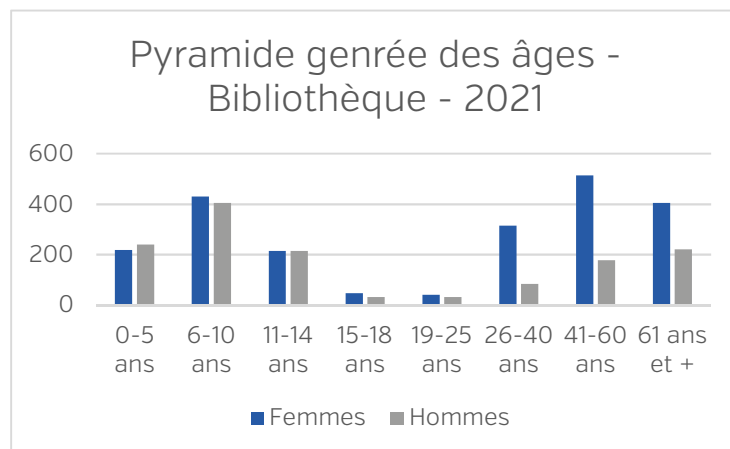
Dans le cadre d'un travail qui sera lancé en 2022 pour définir les grands axes de la politique de soutien à la vie associative, la Ville précisera les enjeux et les actions à mener autour de la mixité.

➤ LE CHAMPS CULTUREL

En 2020/2021, et du fait de la crise, le service culturel n'a pas particulièrement mis en place de nouvelles actions en faveur de l'Egalité mais a continué les actions amorcées sur de possibles leviers de travail comme le recrutement, l'équilibre Femmes/Hommes dans la programmation des artistes, la valorisation des femmes artistes, ... La question de l'Egalité est un point de vigilance constant que le service culturel a intégré dans ses projets et recrutements.

A la bibliothèque, la pyramide genrée des âges démontre qu'en 2021, plus de femmes sont abonnées [2182 = 60,80%] que d'hommes [1404 = 39,4%] et cette différence augmente significativement à partir de 26 ans.

Des réflexions sont également en cours sur les acquisitions d'ouvrages, la nomination des rues....



D- Bilan du plan d'actions 2021

Thématique / Action		Etat
1	Organiser une action de sensibilisation des élus	Fait
2	Organiser une action de sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité	Fait
3	Former les agents de métiers identifiés comme prioritaires aux problématiques liées à l'égalité	Intégré au plan de formation pluriannuel 2022-26 soumis au Comité technique en avril 2022
4	Identifier nos besoins en connaissances au prisme de l'égalité sur certaines activités et démarrer le recueil de données genrées	En cours
5	Actualiser la démarche d'Observatoire Territorial	En cours – prestation externalisée
6	Mise en place d'un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles	Fait
7	Cadrer le recours au temps partiel	Reporté
8	Poursuivre la démarche de déprécarisation	Fait
9	Expérimenter le télétravail	Fait
10	Nommer un référent égalité	Fait
11	Questionner la participation des agents dans la démarche	Fait
12	Organiser le suivi et l'évaluation du plan d'actions	En cours



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer 6 postes et de créer 8 postes dans la perspective de la mise en adéquation des besoins et des ambitions.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Créations d'emplois permanents :

- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Un poste à temps non complet 25/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 28/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Un poste à temps complet dans la catégorie hiérarchique A

Création d'un emploi de chargé de mission

- Dans le cadre du déploiement du projet alimentaire territorial, un chargé de mission agriculture et alimentation à temps plein pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade technicien principal 1^{ère} classe et bénéficiant du régime indemnitaire des chargés d'études.

Suppressions d'emplois permanents

- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Sous réserve de l'avis du comité technique du 29 mars 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant et supprimant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Transfert au Conseil Départemental de l'emprise du collège Jean Monnet.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a demandé le transfert de propriété de l'emprise foncière du collège Jean Monnet.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'Education, le transfert est de droit, se fait à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Le terrain d'assiette du collège est issu d'une division des parcelles communales cadastrées CP 359, 360, 425, 426, et CR 261, 264, 265, 268 et 269 pour une contenance de 1ha 83a 57ca.

Un plan de modification du parcellaire, annexé à la présente délibération, est en cours de publication.

La Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 29 décembre 2021 a estimé la valeur vénale du terrain transféré, classé en zone US du Plan Local d'Urbanisme métropolitain à 10 € HT le m², en précisant que, compte-tenu de la nature de l'opération s'analysant en un transfert de charge entre collectivités, la cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du collège Jean Monnet au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Convention de passage avec la société FREE MOBILE.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole, met en place une procédure transversale d'instruction conduite par la métropole, en lien avec les communes, préalablement à l'installation de toute nouvelle antenne relais de téléphonie mobile en y intégrant les préoccupations sanitaires, environnementales et esthétiques.

L'implantation d'antennes relais et des équipements associés par FREE MOBILE sur le pylône ARTERIA existant situé rue des Montgolfières, en bordure de périphérique, sur un terrain communal cadastré section AE n°885, a été validée en application des principes posés par la charte.

L'autorisation d'urbanisme nécessaire a été obtenue et n'a pas fait l'objet de recours.

L'occupation de la parcelle, propriété communale, nécessite l'établissement d'une convention de passage afin de permettre l'édification et l'exploitation des installations.

S'agissant des conditions financières et de la durée des occupations, il est proposé d'entériner les conditions suivantes :

- Versement par FREE MOBILE d'une indemnité forfaitaire ferme et définitive d'un montant de 4 000€ H.T (QUATRE MILLE Euros Hors Taxes).
- Prise d'effet à compter de la date de signature par toutes les parties pour une durée de douze années entières et consécutives, la convention pouvant être résiliée pour un motif d'intérêt général.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention de passage annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention précitée, et tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] CITEO/Adelphé pour la collecte sélective hors domicile
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville de Vertou, dans le cadre du plan stratégique 2021-2026, a souhaité diffuser une démarche d'éco-responsabilité dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Ainsi, la restauration du parc de la Sèvre constitue un marqueur emblématique pour faire avancer les

pratiques de gestion et de tri des déchets sur l'espace public et notamment dans les parcs et jardins.

De son côté, dans le cadre du Plan d'Actions Nantais pour les Déchets d'Activités [PANDA], et en application de sa Feuille de route Transition Énergétique adoptée en février 2018, Nantes Métropole met en œuvre un programme d'expérimentation du tri sur l'espace public, avec notamment deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant à 2030.

CITEO et Adelphe, éco-organismes en charge de la gestion des emballages usagés, ont lancé en 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] qui s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent mettre en place des expérimentations sur le tri des déchets sur l'espace public.

Cet AMI permet le financement partiel de dispositifs de tri sur l'espace public ainsi que leurs maintenances et entretiens et la sensibilisation associée à leurs mises en place. Les frais liés au pilotage du projet sont également éligibles.

La restauration du parc de la Sèvre est ainsi l'occasion d'expérimenter cette collecte sélective qui, outre la mise en place de corbeilles adaptées, nécessitera une information auprès des usagers et une adaptation dans l'organisation et les équipements de la collecte.

Il est prévu l'installation de 21 corbeilles dans le parc qui permettront le tri du verre, du recyclable et du tout-venant. Le coût de fourniture et de la pose est estimé à 17 000 € TTC.

L'AMI permet à la Ville d'obtenir un soutien financier dans cette démarche.

Le dossier de candidature à l'AMI est piloté par Nantes métropole auprès de CITEO et Adelphe, pour le compte des communes intéressées.

La convention annexée à la présente délibération, définit les engagements réciproques des communes intéressées et de Nantes métropole, qui sera seule signataire du contrat passé avec CITEO après l'annonce des candidats retenus dans le cadre de l'AMI.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, la convention précitée, et tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux de la maison de l'Eclusier au Conseil Départemental.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'écluse de la Chaussée des Moines ainsi que l'exploitation du port du bassin du Chêne.

La machinerie hydraulique nécessaire au fonctionnement automatique du vannage de la Chaussée des Moines est installée dans une partie de la maison de l'Eclusier, propriété de la Ville.

La convention, jointe à la présente délibération, établit les modalités de mise à disposition de ces locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition de locaux au 17, quai de la Chaussée des Moines, au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, et tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE .

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Dénomination de voie
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il convient de dénommer la voie nouvelle, créée à l'occasion de l'opération immobilière « Canopée » desservie par la rue du 8 mai 1944 qui prévoit la construction de 77 logements et de locaux d'activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

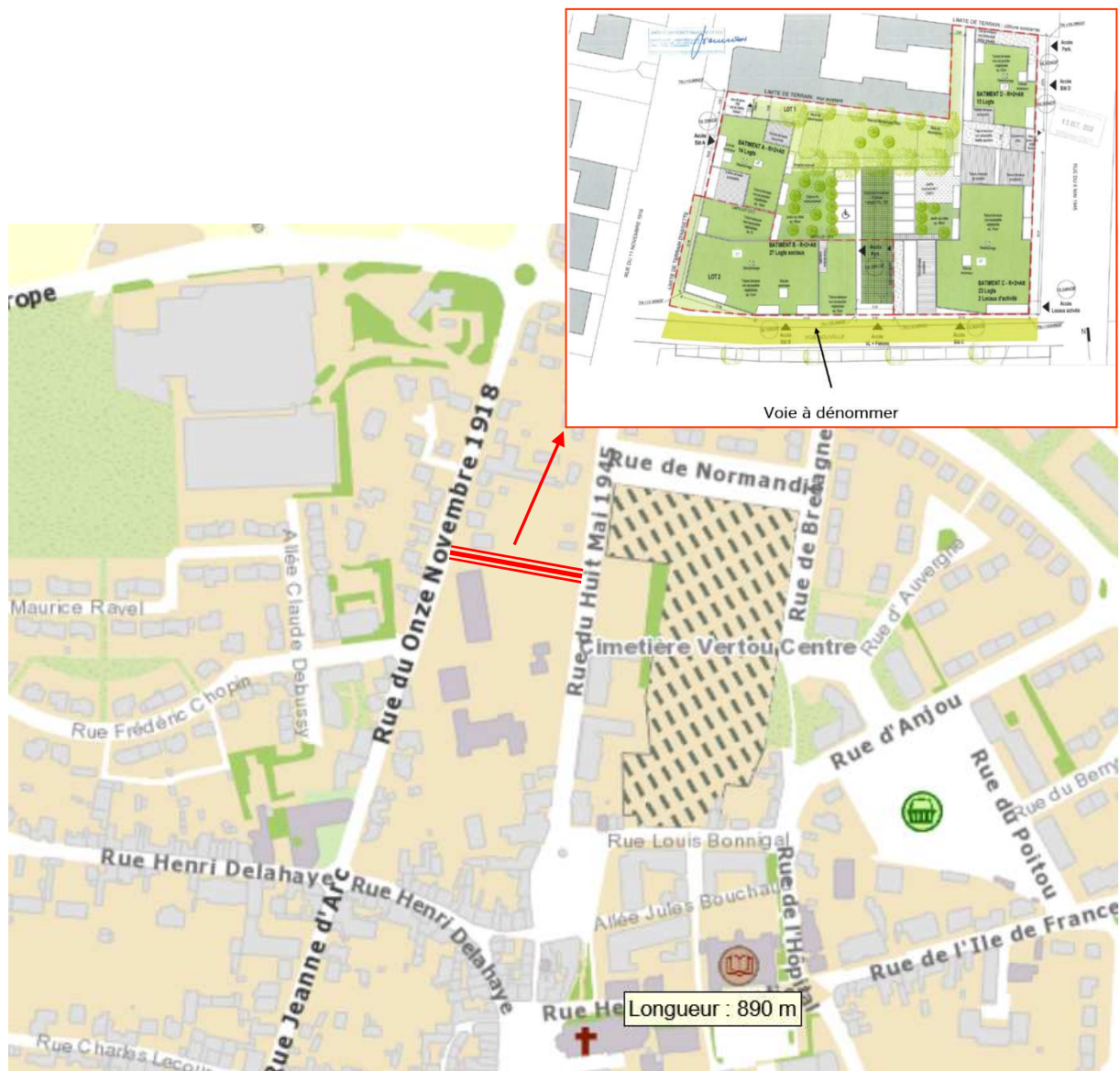
Approuve la dénomination de la voie suivante selon le plan joint en annexe : Rue Jeanne Le Boyer.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Annexe 1





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Avis sur le Règlement Local de Publicité métropolitain [RLPm]
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité métropolitain [RLPm].

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité, outil réglementaire local de la publicité, est un moyen complémentaire au Plan Local d'Urbanisme métropolitain de préserver de manière homogène les paysages et l'architecture et de répondre aux enjeux de transition énergétique tout en préservant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques.

13 communes membres de Nantes Métropole, dont Vertou, disposent actuellement de réglementations spéciales de l'affichage qui deviendront caduques au 13 juillet 2022, sans approbation, avant cette date, d'un RLPm. La caducité des réglementations locales existantes aurait notamment pour effet de voir disparaître les règles locales en vigueur au profit des seules règles nationales et de transférer au seul préfet les pouvoirs de police administrative à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes.

Le projet de RLPm arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées, notamment l'État, la Région et le Département ainsi qu'aux 24 communes membres de la Métropole.

C'est à ce titre qu'il est soumis à l'avis du présent conseil municipal.

Au terme de cette phase de consultation des personnes publiques associées, s'ouvrira une enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information du public sur les documents constitutifs du RLPm ainsi que de recueillir observations et propositions.

Si une commune émet, dans les trois mois de l'arrêt du projet de RLPm, un avis défavorable, sur des orientations ou dispositions la concernant directement, le Conseil métropolitain devra voter un second arrêt du projet. Cela impliquerait que les RLP communaux existants deviendraient caducs le 13 juillet 2022, et que les communes concernées seraient soumises au Règlement National de Publicité (RNP).

Dans le cas contraire, l'arrêt du projet de RLPm sera soumis pour approbation au Conseil métropolitain du 30 juin 2022.

L'élaboration du RLPm a fait l'objet, au-delà du dispositif de concertation réglementaire, d'un large débat sur la place de la publicité en ville qui s'est traduit dans un avis citoyen.

Pour Vertou, outre le relais des dispositifs de concertation métropolitain, un groupe de suivi, composé de Sophie Bouvart, Lydie Nogue, Christian Corbeau, Yvan Lechevallier et Jessy Robert, a été mis en place et a permis de tirer des enseignements du diagnostic dressé sur le territoire communal, d'établir les enjeux de préservation du cadre de vie pour le territoire vertavien et de proposer des prescriptions réglementaires adaptées au regard de ces enjeux.

Les éléments essentiels du projet de RLPm sont les suivants :

- Interdiction absolue de toute publicité sur 70 % du territoire métropolitain :

Pour préserver au mieux les richesses naturelles et patrimoniales bâties, un travail fin de délimitation des zones agglomérées puis des zonages a été effectué avec les communes. Des couloirs paysagers sans publicité sont ainsi sanctuarisés. Le RLPm s'applique aux publicités, préenseignes et enseignes sur l'ensemble des **zones agglomérées** du territoire métropolitain. En dehors des limites d'agglomération, c'est le règlement national qui s'applique. Le RLPm ne s'applique pas en zonages A et N du PLUm où toute publicité est interdite de par la loi.

- Un zonage simplifié pour une lecture facilitée :

Concernant les publicités et préenseignes, des règles claires et simples sont définies pour tout dispositif installé en toutes zones, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 6h, sauf celles sur abris voyageurs aux horaires de service de la TAN ;
- le format maximum est fixé à 8m² (310 panneaux de 12m² devront être déposés) ;
- forte limitation et encadrement des dispositifs numériques ;
- la définition de prescription esthétique applicable à tout dispositif ;
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Trois zones [ZP] de restrictions graduées sont instaurées :

La ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes. Des possibilités très limitées et encadrées de publicités sont admises. Sur le domaine privé, la publicité murale est limitée à

2m² sur mur de bâtiment à raison d'un seul dispositif, la publicité scellée sur sol est interdite tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2m² (portée à 8m² sur un nombre restreint de communes avec toutefois l'objectif de les réduire de moitié). Les panneaux numériques y sont limités dans le cadre d'un moratoire fixé aux 46 panneaux en place.

La ZP2 couvre des secteurs mixtes (activités/habitat) ainsi que des axes routiers secondaires : si des formats plus importants sont admis sur mur de bâtiment et scellés au sol (8m² d'affiche non numérique) pour permettre la lisibilité des messages depuis des voiries relativement larges, un objectif de dé-densification de la publicité est mis en œuvre (un linéaire minimal de 25m est exigé pour l'installation d'une publicité scellée au sol). La publicité sur mobilier urbain est admise, jusqu'à 8m² sur mobilier d'information (seulement de 2m² si numérique dans le cadre du moratoire).

La ZP3 concerne les axes structurants principaux ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités. Les possibilités d'installation de publicités sont plus importantes (publicités scellées au sol et murales admises à raison d'un dispositif, de 8m² d'affiche, par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, voire deux dispositifs sur les grands linéaires), mais restent bien en-deçà de ce que permettrait la réglementation nationale. C'est dans cette seule zone que la publicité numérique est admise sur domaine privé et seulement dans un format réduit à 2m². La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6h, lorsque l'activité a cessé.

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Nantes, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés. En ZP1, ce même corps de règles « qualitatives » est appliqué, légèrement allégé pour tenir compte des réalités de terrain. En ZP2 et en ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, en accord avec la vocation commerciale des lieux, complétée quant aux enseignes scellées au sol par la prescription du format totem de 6m² maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités, et d'accroître la lisibilité des activités locales dans des zones où, parallèlement, les possibilités d'installation de publicités scellées au sol sont contraintes en nombre et en surface.

- Les vitrines et baies des locaux à usage commercial :

La loi permet désormais d'encadrer (mais pas d'interdire) les dispositifs publicitaires lumineux situés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial. L'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également désormais à ces publicités et enseignes lumineuses.

Pour Vertou, le diagnostic, partagé par le groupe de suivi, fait apparaître qu'il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs publicitaires, plus de 100, dont la moitié implantée sur le domaine public, majoritairement scellés au sol (88%) et de grand format (entre 8 et 12m²). Il existe en revanche peu de publicité numérique (4%). Les dispositifs sont principalement concentrés sur les axes structurants que sont la route de Clisson, le boulevard Auguste Priou et la route de la Gare ainsi qu'au sein des zones d'activités économiques et commerciales que sont le Parc Industriel de la Vertonne et le secteur du Chêne Ferré. Quelques panneaux sont présents sur la route du Vignoble et dans une moindre mesure rue de la Grand Maison. Les centres historiques ainsi que les secteurs principalement dédiés à l'habitat sont très préservés.

S'agissant des enseignes, elles sont globalement correctement intégrées à leur environnement et même particulièrement qualitatives en « secteur ABF ».

A Vertou, le zonage ZP1 (secteurs principalement dédiés à l'habitat) va concerner Beautour, la Grammoire (y compris route de la Gare), le centre-ville élargi, le Sud Sèvre, les Pégiers Reigniers.

Le zonage ZP1 encadre strictement les dispositifs publicitaires avec, notamment, une interdiction de la publicité numérique, des dispositifs de publicité scellés au sol et une possibilité de publicité murale de 2m² maximum. Concrètement, cela va entraîner la dépose des panneaux existants route de la Gare, route du Vignoble, boulevard de l'Europe ou encore rue de la Grand Maison.

Le zonage ZP2 (secteurs mixtes et certaines séquences d'axes structurants) va concerner le parc de la Vertonne et ses abords (boulevard Luc Dejoie) et un court linéaire de la route de Clisson, de part et d'autre du périphérique. Le règlement permet la publicité murale, la publicité sur mobilier urbain et les

dispositifs de publicité scellés au sol avec un dimensionnement maximum de 8 m², la publicité numérique étant interdite. Des règles strictes de densité sont instaurées qui limitent le déploiement publicitaire en fonction du linéaire d'implantation. En conséquence de nombreux panneaux existants seront redimensionnés à la baisse dans ces secteurs. D'autres seront déposés.

Le zonage ZP3 (axes structurants principaux, zones commerciales, zones d'activités) va concerner le secteur du Chêne Ferré (route de Clisson face à Pôle Sud). Le règlement reprend les dispositions applicables au secteur ZP2 avec un léger assouplissement des règles de densité. La publicité numérique est par ailleurs autorisée avec un maximum de 2 m².

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Considérant que le projet de RPLm permettra de conforter la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et s'inscrit dans les ambitions de la ville en matière, d'aménagement et de développement durable,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable sur le projet de RLPm.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Aide à la Relance de la Construction Durable.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mis en place une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2021, l'aide a été calculée automatiquement sur la base des permis de construire éligibles, délivrés sur la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La Ville a perçu à ce titre en 2021 une aide de 216 600 €.

Pour l'année 2022, le dispositif d'aide sera contractualisé entre l'Etat, Nantes Métropole et les communes volontaires.

Le contrat fixe un objectif de production total de logements, en prenant en compte les logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide, d'un montant de 1500€ par logement, sera calculée sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8, la densité étant calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production total.

Il convient donc de définir pour la Ville, un objectif total de production de logements, tous types confondus, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et un objectif de logements répondant aux critères d'éligibilité de l'aide, ce qui permet de déterminer un montant d'aide prévisionnel.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'aide ne sera pas versée.

En prenant en compte les opérations d'ores et déjà autorisées depuis le 1^{er} septembre et celles programmées en autorisation d'ici le 30 juin 2022, 254 logements répondent aux critères d'éligibilité de l'aide. Ils sont identifiés en annexe 1 de la délibération.

L'objectif de production totale pour la période est de 300 logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'objectif de logements ci-avant indiqué.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Annexe 1 – Opérations éligibles à l'Aide à la Relance de la Construction Durable.

Avenue des Maraichers – PC 21Y1080 délivré le 03/09/2021 – 92 logements.

448 Route de Clisson – PC 44215 21Y1149 délivré le 26/11/2021 – 130 logements.

Rue du 8 mai 1945 - PC 44215 21Y1225 en instruction – 32 logements.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Echange de terrains rue de la Mortalière.
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal avait autorisé un échange de terrains entre la Ville et les consorts LEMOING qui permettait de déplacer le chemin qui traversait leur unité foncière, tout en améliorant la configuration de la liaison piétonne qui relie la rue des Tailles à la rue de la Mortalière.

Cet échange a été concrétisé sur le terrain par le déplacement effectif du chemin et la construction d'une clôture délimitant le terrain reconfiguré des consorts LEMOING.

Toutefois, l'échange n'a pas été formalisé dans un acte notarié, une des parcelles mentionnées dans l'échange n'étant pas la propriété des consorts LEMOING.

Il convient donc de reprendre la délibération en identifiant les parcelles réellement concernées.

L'échange doit être le suivant :

- La Ville cède la parcelle cadastrée section BH n°161 [28 m²] et les parcelles, créées dans le cadre de cet échange, BH n°371 [4 m²] et CI n°691 [3m²].
- Les consorts LEMOING cèdent la parcelle cadastrée section BH n°367 [37 m²] issue de la division de la parcelle BH n°365.

Il restera à régulariser la situation de la parcelle cadastrée section BH n°364 qui est dans l'emprise du chemin, mais dont la propriété n'est pas établie et, également, à transférer ultérieurement à Nantes Métropole, au titre de ses compétences, le dit chemin.

Le terrain échangé par la Ville représentant 35 m² et celui échangé par les consorts LEMOING 37 m², il est proposé un échange sans versement de soulte.

La Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 29 décembre 2021 a estimé la valeur vénale du terrain transféré, classé en zone UMD1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, à 38 € HT, tout en précisant que, compte tenu de la nature de l'opération, l'échange sans soulte n'appelle pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'échange foncier aux conditions précisées ci-avant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBERATION : 14

OBJET : Acquisition des parcelles BM n°141, BM n°142 et BL n°272, impasse de la Foresterie
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville constitue depuis de nombreuses années une réserve foncière sur le secteur de la Foresterie, afin de faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement conforme aux enjeux de développement du territoire.

Une nouvelle opportunité d'acquisition se présente concernant une maison d'habitation ancienne de 110 m² de 8 pièces avec dépendances située impasse de la Foresterie, implantée sur les parcelles cadastrées section BM n°141 de 1 447 m², BM n°142 de 216 m² et BL n°272 de 1 925 m². Cet ensemble parcellaire, appartenant aux Consorts BAHUAUD, est classé en zones

UMD1 et US du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et est intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Foresterie.

Le bien évalué par les Consorts BAHUAUD en première intention à 520 000€, a été estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis du 25 mai 2021, à 390 000€.

Après négociation, les Consorts BAHUAUD acceptent de céder le bien, libre de toute location et occupation, au prix de 430 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Vu l'avis n°2021-44215-37314 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 25 mai 2021,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 430 000 €, étant précisé que la Ville prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Gestion des terres de la ferme des Hauts Thébaudières – Convention avec la SCIC NORD NANTES
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

La Ville de Vertou est propriétaire de la ferme des Hauts Thébaudières. Cette propriété, située 28 route de Saint-Fiacre à Vertou dans une zone Ad [Agricole durable] du PLUm s'étend d'un seul tenant en pente jusqu'à la Sèvre. Elle est composée d'environ 16 hectares de terres agricoles et de bâtiments agricoles (hangar, atelier, magasin, annexes...) ainsi que d'un logement de fonction.

La Ville de Vertou a récemment récupéré la pleine gestion de cette ferme, le bail emphytéotique avec le Département de Loire-Atlantique ayant été rompu. Afin de pérenniser l'activité agricole au sein de

cette ferme, un appel à projet est en cours pour confier dès que possible sa gestion à un agriculteur ou une agricultrice via un bail rural à clauses environnementales.

Pendant la période transitoire, il est proposé de confier l'entretien des terres de la ferme à la SCIC NORD NANTES via une convention de prêt d'usage annexée à la présente délibération. Les travaux à effectuer seront systématiquement validés par la Ville de Vertou qui veillera à garantir à la fois la pérennisation du potentiel agricole et également la qualité environnementale du site (présence de zones humides, d'espaces boisés classés et d'espaces paysagers protégés).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 16 février 2022,

Le conseil municipal

Approuve la signature de la convention de prêt d'usage annexée.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant, et à effectuer toute démarche nécessaire à son application.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBERATION : 16

OBJET : Adhésion à l'association REEVE, le Réseau éco-évènement
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

A travers son plan stratégique, la ville de Vertou souhaite s'inscrire dans une démarche éco-responsable, en s'attachant notamment à réduire au maximum l'empreinte carbone [gestion des déchets, consommation électrique, mise en valeur des producteurs locaux, programmation locale, déplacements, accessibilité...] des nombreux évènements organisés sur le territoire.

Pour soutenir cette dynamique, bénéficier de retours d'expérience en la matière et valoriser ces nouveaux engagements, la Ville peut solliciter l'appui de réseaux professionnels.

Le Réseau éco-événement (REEVE), est une association loi 1901 basée à Nantes, opérant principalement dans les Pays de la Loire et coopérant avec de nombreux acteurs en France et dans le Monde. Le REEVE a pour objectif de mobiliser ces acteurs des filières événementielles pour qu'ils contribuent activement à la protection de l'environnement. Le REEVE a également vocation à se mettre en lien avec toutes les initiatives nationales et internationales pour favoriser le partage de bonnes pratiques. Sa gouvernance intègre des adhérents représentant toutes les parties prenantes de la filière événementielle : organisateurs, lieux, traités, prestataires, collectivités territoriales et réseaux. Elle fait également appel à des citoyens et des bénévoles.

L'adhésion de la Ville à cette association permettrait de :

- Disposer d'un centre de ressources en ligne ;
- Bénéficier des retours d'expérience des professionnels du réseau ;
- Accéder à des journées de formation et à des journées d'études nationales ;
- S'inscrire dans la démarche du label « Evènement éco-engagé » pour certains événements ;
- Participer à des rencontres avec échanges d'expériences entre collectivités et co-construire des outils ensemble.

A titre d'information, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 s'élève à 350 euros TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission territoire du 16 février 2022,

Le Conseil municipal

Autorise l'adhésion de la Ville de Vertou au REEVE.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général » et à l'article 6281 « Concours divers [cotisations] ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET: Décision locale d'aide au logement - Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Bail Réel Solidaire

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

EXPOSE

Créé par délibération du Conseil métropolitain en 2019, Atlantique Accession Solidaire a été officiellement agréé en tant qu'organisme foncier solidaire (OFS) le 13 novembre 2019. Cet OFS est issu de l'association de 14 opérateurs sociaux membres de l'USH des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la CARENE. Cette structure a pour objectif d'aider les ménages modestes à accéder à la propriété dans des secteurs qui leur sont actuellement inaccessibles en raison de l'augmentation des prix de l'immobilier, soutenant ainsi les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Développé dans un premier temps dans la centralité métropolitaine et les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) pour tester la réceptivité du marché, le bail réel solidaire (BRS) est apparu comme un outil pertinent pour pérenniser l'offre de logement en accession abordable et les aides publiques.

A la faveur de cette évaluation positive, la Ville de Vertou a sollicité la possibilité d'intégrer le périmètre de l'OFS. En effet, en cohérence avec les objectifs forts et ambitieux du plan stratégique 2021/2026, la Ville souhaite développer une politique locale de l'habitat mixte, inclusive et maîtrisée.

Afin de faciliter le déploiement du BRS, ce-dernier implique une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sont concernées.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent ainsi, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 du Code Général des Impôts (CGI), instituer un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'Etat en région et ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (code de l'urbanisme, art.L329-1). Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels, avec s'il y a lieu obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes, en vue de la location ou l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat à être occupés à titre de résidence principale (CCH, art. L 255-1).

Les OFS peuvent signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs :

- 1) le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'Etat (CCH, art. L 255-2, al.1) ;
- 2) le bail peut être consenti au profit d'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixés par l'article L 255-2 du CCH, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires (CCH, art. L 255-3) ;
- 3) le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'Etat (CCH, art. L 255-4).

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la signature du bail.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder un abattement de 30% de la part communale de taxe foncière pour les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation, codifiés à l'article 1388 octies du code général des impôts.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant création de l'Office Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder une exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afin de soutenir le déploiement du bail réel solidaire sur son territoire,

Le conseil municipal

Approuve l'abattement de 30% sur la base d'imposition des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation,

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET: Adhésion au syndicat mixte e-Collectivités
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Cet opérateur public de services numériques est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

- Il propose à ses adhérents différents services dans le cadre de son activité générale définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.
- Il favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.
- Il développe des solutions informatiques génériques, recherche et met en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat propose également des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet défini à ses statuts.
- Il est coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificats de signature électronique, et autres.
- Il intervient aussi comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.
- Il intervient pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués ;
- Les départements : 1 délégué ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué.

La cotisation annuelle des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 1^{er} janvier de l'année. Le coût par habitant est de 0,68€ et est dégressif via l'instauration de tranches. Pour information, la cotisation annuelle pour Vertou s'élève à 7 094,31€ TTC, soit un coût inférieur à celui des contrats de prestations des applications métiers qu'il est possible de migrer vers la plateforme électronique du syndicat (10 810,80€ TTC).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au syndicat mixte et d'adopter ses statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2014 portant création du Syndicat Mixte e-Collectivités,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

Le conseil municipal

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités ».

Adopte les statuts du syndicat ci-annexés.

Autorise Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, la Commune a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Cet opérateur public de services numériques est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus sont appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2014 portant création du Syndicat Mixte e-Collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Considérant que la Commune, membre du Syndicat, dispose d'un représentant au sein du collège des communes,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne en qualité de membre représentant du conseil municipal au sein du collège des communes :

Titulaire :

- Juliette LE COULM

Suppléant :

- Christian CORBEAU

ADOpte PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • CAILLAUD Sophie | • LECHEVALLIER Yvan |
| • LE COULM Juliette | • MASSE Nathalie | • CAQUINEAU Sarah |
| • BOUVART Sophie | • BOUNEL Dorothée | • ROBERT Jessy |
| • DELPLACE Thomas | • RABERGEAU Romuald | • BECHU Charles |
| • COYAC Gisèle | • MOREAU Eva | • SOMNOLET Christine |
| • HELAUDAIS Marc | • THULIEVRE Angélique | • VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| • NOGUE Lydie | • DURRLEMAN Damien | |
| • CORBEAU Christian | • PARAGOT Stéphane | |
| • SLIWINSKI Marie | • LEBLE Céline | |
| • GARNIER Patrice | • FALC'HUN Elsa | |
| • FRANCHETEAU Marc | • GADOLLET Luc | |
| • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- PIERRET Benjamin, pouvoir BECHU Charles
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir FALC'HUN Elsa
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte, pouvoir ROBERT Jessy
- COAT-PROU, pouvoir LECHEVALLIER Yvan

Secrétaires de Séance : CAILLAUD Sophie – GADOLLET Luc

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

La ville de Vertou a approuvé par délibération le 17 décembre 2020 le projet de restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre. Ces tombes font partie du patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques établi par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

L'étude préalable à une restauration, réalisée en 2021 par Madame Pascale Roumegoux, restauratrice agréée, a confirmé différentes dégradations et une nécessaire restauration globale : développement de micro-organismes, réfections de mortiers et joints à refaire, éléments cassés ou désolidarisés et surtout un positionnement à même la terre entraînant des problématiques d'humidité.

L'étude a ainsi présenté les différents travaux de restauration nécessaires (traitement biocide ; nettoyage des surfaces, stabilisation structurelle, intervention sur les couvercles, intervention sur les cuves, collage des petits éléments désolidarisés, reprise des mortiers dissous ou lacunaires, stabilisation de la zone de conservation et vide sanitaire).

La DRAC préconise la réfection totale des sarcophages, en une fois plutôt que par tranche, et confirme la nécessité d'isoler les sarcophages du sol.

Les travaux de restauration, à réaliser au printemps ou à l'été, sont estimés à 53 000€ HT (63 600€ TTC). Ils sont éligibles à différentes subventions et aides :

- 50% de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (sur le HT) ;
- 15% par le Conseil Départemental (sur le HT) ;
- 8000€ de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français si les travaux sont effectués en 2022.

Considérant ce montant prévisionnel et les différentes aides possibles pour la commune, le reste à charge est estimé à 10 500€.

La DRAC s'engage à accompagner le projet, avec une garantie de conformité donnée à chaque étape de restauration.

Des actions pour sensibiliser le public pendant et après la restauration sont prévues afin d'informer le public et de partager ce patrimoine vertavien inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver, protéger et valoriser son patrimoine,

Vu le compte rendu de la commission vie dans la ville du 15 février 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 approuvant le projet de restauration des tombes mérovingiennes au cimetière Vertou-Centre,

Vu les conclusions de l'étude préalable réalisée en 2021, évaluant les travaux de restauration à 53 000€ HT,

Le conseil municipal

Fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 53 000€ HT.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français ci-annexée pour la restauration des tombes mérovingiennes au cimetière de Vertou Centre, et tout avenant s'y rapportant.

Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget principal de la commune au chapitre 23 travaux en cours.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais